

# Règlement du restaurant scolaire

---

## Préambule

Le restaurant scolaire « **La Dent de Midi** » est exploité conjointement par le SeMo Chablais, mesure active dans l'insertion professionnelle des jeunes, en collaboration avec la commune d'Aigle.

L'objectif de La Dent de Midi est d'offrir un repas équilibré et un accueil durant la pause de midi aux élèves scolarisés à l'établissement scolaire d'Aigle.

Durant toute la pause de midi, les enfants restent soumis à la loi scolaire.

## Informations générales

### Ouverture & horaires

Le réfectoire scolaire est ouvert du lundi au vendredi, de 11h45 à 13h00, à l'exception du mercredi.

Il est également possible de manger le mercredi, sans surveillance, dans le restaurant adjacent. Inscription sur le site [www.ladentdemidi.ch](http://www.ladentdemidi.ch), par mail ([info@ladentdemidi.ch](mailto:info@ladentdemidi.ch)) ou par téléphone au 024 466 28 10.

Le réfectoire scolaire est fermé durant les vacances scolaires, les jours fériés et d'éventuels jours de congé extraordinaires donnés par l'établissement scolaire.

### Admission

La Dent de Midi accueille tous les élèves **de la 7<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup>**, inscrits auprès de l'établissement scolaire d'Aigle, quelle que soit leur commune de résidence. Elle accueille également les élèves du Racc (classes de raccordement).

La capacité de 80 places permet d'accueillir en principe tous les élèves désirant manger à La Dent de Midi. En cas de très forte demande, **priorité** serait donnée aux élèves résidant en-dehors de la commune d'Aigle et aux élèves inscrits de façon régulière.

### Trajet

Le trajet de l'école à La Dent de Midi se fait sous la seule responsabilité des élèves.

### Surveillance

Un **surveillant** veille au bon déroulement du repas.

Lors de la distribution des repas, tous les élèves sont systématiquement enregistrés (badge d'identification). En cas d'absence d'un élève, ses parents sont avertis sur le no de téléphone d'urgence mentionné à l'inscription.

Dès la fin du repas, avec l'aval du surveillant, les élèves peuvent quitter l'enceinte du restaurant. Ils sont libres jusqu'à la reprise des cours, et ce **sous leur propre responsabilité**.

Si un élève ne reprend pas les cours l'après-midi, ses parents sont responsables de sa prise en charge à 13.00.

### Repas

La Dent de Midi propose des menus sains et équilibrés, prenant en compte les normes diététiques en vigueur.

Chaque repas se compose d'une **entrée** (salade, crudités ou soupe), d'un **plat principal** équilibré et d'un **dessert** à choix (fruit ou dessert du jour). Il est également possible d'opter chaque jour pour un « **menu pâtes** », comme alternative au menu du jour.

Une **variante végétarienne**, une **variante sans porc** et une **variante sans poisson** sont proposées chaque jour. Le choix des régimes est déterminé à l'inscription mais peut aussi être modifié ponctuellement, 48 heures à l'avance.

Les parents des enfants suivant un **régime spécial** ou souffrant d'**allergies/intolérances** alimentaires doivent prendre contact avec la Direction de La Dent de Midi. Chaque cas sera traité séparément par la Direction, en fonction de ses spécificités propres.

## Inscription, réservations, absences

### Inscription

Tous les élèves désirant fréquenter le restaurant scolaire, même de manière occasionnelle ou ponctuelle, doivent impérativement remplir préalablement un **formulaire d'admission**.

Cette inscription est gratuite et unique.

Il est recommandé de remplir directement le formulaire en ligne sur notre site Internet [www.ladentdemidi.ch](http://www.ladentdemidi.ch). Des formulaires papier sont également disponibles, sur demande, par mail ([info@ladentdemidi.ch](mailto:info@ladentdemidi.ch)) ou par téléphone au 024 466 28 10.

Chaque élève se verra attribuer gratuitement trois identifiants autocollants, renouvelés au besoin gratuitement.

### Réservations

Seul un élève préalablement inscrit pourra réserver ses repas à la Dent de Midi.

Les **utilisateurs réguliers** (un ou plusieurs jours fixes par semaine) peuvent réserver des jours de fréquentation fixe lors de leur inscription initiale. Ils sont dès lors inscrits d'office pour ces jours, tout au long de l'année. Les repas pour les autres jours devront être réservés de manière ponctuelle.

Les **réservations ponctuelles** pourront se faire directement sur le site internet [www.ladentdemidi.ch](http://www.ladentdemidi.ch), par mail ([info@ladentdemidi.ch](mailto:info@ladentdemidi.ch)) ou par téléphone au 024 466 28 10.

### Absences, annulations

En cas d'absence, les repas réservés doivent être annulés **avant 8.30 le matin même**. **Passé ce délai, les repas réservés sont facturés au prix plein**. Les repas annulés à temps ne sont pas facturés.

Les **annulations** peuvent se faire directement sur le site internet [www.ladentdemidi.ch](http://www.ladentdemidi.ch), par mail ([info@ladentdemidi.ch](mailto:info@ladentdemidi.ch)) ou par téléphone au 024 466 28 10.

Les parents sont tenus de signaler toutes les absences, même si celles-ci sont dues à l'organisation scolaire (course d'école, modifications d'horaires, etc.).

En cas d'**absence non signalée** d'un élève, les parents sont avertis par SMS. En cas de récurrence, le repas est facturé au prix plein.

## Tarifs et facturation

### Prix des repas

Le prix d'un repas complet est de **CHF 10.90 TTC** (hors subsides). Ce montant inclut la surveillance et tous les frais annexes.

Les repas non réservés sont facturés 12 francs, tout comme (en principe) les repas réservés mais non consommés.

### Subsides

De par le fait qu'ils ne peuvent pas rentrer à midi, les élèves ne résidant pas à Aigle pourront bénéficier d'un subside de la part de leur commune de domicile. Ce subside varie en fonction des communes.

### Facturation / prépaiement

La facturation se fera tous les trois mois, directement aux parents par l'intermédiaire de leur boursier communal. Sur demande, les parents peuvent opter pour du prépaiement.

### Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, la commune de domicile prendra toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû. Des frais de rappel peuvent être facturés.

## Dispositions complémentaires

### Participation & règlement

Le présent règlement **est considéré comme accepté de facto** par les enfants fréquentant le réfectoire scolaire, ainsi que par leurs parents ou représentants légaux.

D'une manière générale, les élèves sont tenus de se conformer aux règles en vigueur et de respecter les consignes du personnel. Ils contribueront à la bonne tenue du restaurant scolaire.

Les téléphones portables sont mis sous silencieux et ne sont pas utilisés durant le temps du repas.

### Exclusion

Un élève dont le comportement prêterait le bon fonctionnement du restaurant scolaire ou mettrait en danger les autres utilisateurs peut être exclu temporairement ou définitivement de La Dent de Midi.

Une **exclusion définitive** du restaurant scolaire est précédée, en principe, d'un avertissement écrit puis d'une exclusion temporaire. Elle peut être prononcée par la Direction de La Dent de Midi, la Direction des écoles d'Aigle ou la Municipalité de la commune de résidence de l'élève.

### Maladies et accidents

Les parents (le représentant légal) ont l'obligation d'informer immédiatement le secrétariat des écoles d'Aigle de toute **maladie contagieuse**. La Dent de Midi ne pourra pas accueillir un élève qui présente des risques de contagion pour les autres enfants.

Lorsqu'un enfant est malade ou est victime d'un **accident** dans l'enceinte de La Dent de Midi, le personnel contacte dans les meilleurs délais le numéro d'urgence laissé par les parents sur le formulaire d'inscription.

### Perte ou vol d'objets privés

La Direction et le personnel de La Dent de Midi déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts d'un objet ou vêtement appartenant à un enfant.

### Hygiène dentaire

Les élèves ont la possibilité de laisser sur place le matériel d'hygiène dentaire, dans un gobelet à leur nom.

### Assurances

Les enfants sont couverts contre les **accidents** par leur propre assurance. Les parents sont tenus d'annoncer un éventuel accident à leur assurance.

Une assurance **responsabilité civile** (RC) privée est demandée en cas de dégâts causés par un enfant.

### Charte

La charte de La Dent de Midi fait partie intégrante du présent règlement.

**Fait à Aigle, le 27 juin 2019**

**La Dent de Midi**

  
**Pascal Brunner**